

COMMUNE DE MONTOIS-LA-MONTAGNE

—◆—
Extrait du procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal
—◆—

SEANCE DU VENDREDI 31 JUILLET 2015

réuni sur convocation en date du 21 Juillet 2015
sous la présidence de Monsieur CANTELE Jean, Maire

—◆—
Présents : Mrs CANTELE Jean, DALLA-VECCHIA Jonathan, CANTELE Anthony, VECCHIO Jérôme, BELLINI Nicolas, JUGEL Charles
Mmes CLAUSSE Silvana, CADONA Roselyne, SCHUMMER Anik, CECCARELLI Jeannine, VERRY Carine, PIERRARD Chantal

Procurations : M. BRONDEAU Rocco a donné procuration à M. CANTELE Anthony, M. FRANCK Damien a donné procuration à M. CANTELE Jean, Mme CLAUSSE Patricia a donné procuration à Mme CLAUSSE Silvana

Absents : Mme DUPONT Sandra
Mrs VOLLE Michel, CUCCIA Denis, MATHIEU Philippe

—◆—
Ouverture de la séance 20h07.

Arrivée de Madame DUPONT Sandra avant la lecture des décisions.

DELIBERATION N° 47 : DECISION MODIFICATIVE N° 1 DU BUDGET COMMUNAL

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et par 14 voix pour et 2 abstentions, décide de modifier le budget primitif de l'exercice 2015 comme suit :

Dépenses d'investissement :

c/2031 : + 10 000 €

c/2315-15 + 15 000 €

c/2313-14 : - 25 000 €

Solde 0 €

Résultat du vote :

Pour = 14

Contre = 0

Abstentions = 2 (Mr JUGEL et Mme PIERRARD)

Monsieur JUGEL demande si Monsieur CUCCIA a été associé à cette démarche. Monsieur CANTELE lui répond que non. Monsieur Anthony CANTELE ajoute que les difficultés techniques rencontrées sont bien présentes ce qui nécessite de recourir à une personne indépendante pour en déterminer les causes.

DELIBERATION N° 48 : TAXE SUR LA CONSOMMATION FINALE D'ELECTRICITE (TCFE)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération n° 72 en date du 23 Septembre 2011 dans laquelle le Conseil Municipal fixait à 3 le coefficient multiplicateur unique de la taxe sur la consommation finale d'électricité (TCFE). Monsieur le Maire informe l'assemblée que la loi du 29 Décembre 2014 a modifié de nombreuses dispositions relatives à la TCFE. En application des articles L2333-4 du CGCT applicable au 1^{er} Janvier 2016, les collectivités éligibles pour percevoir la taxe sont tenues de choisir un nouveau coefficient unique parmi les valeurs suivantes : 0 – 2 – 4 – 6 – 8 – 8,5.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité,

- décide de fixer à 4 le nouveau coefficient multiplicateur unique de la taxe sur la consommation finale d'électricité (TCFE) à compter du 1^{er} Janvier 2016.

Résultat du vote :

Pour = 16
Contre = 0
Abstentions = 0

Monsieur JUGEL précise que l'abréviation est TCFE et qu'il n'y a pas de pourcentage pour cette taxe (coefficient multiplicateur).

DELIBERATION N° 49 : VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE (MJC)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la MJC sollicite une subvention exceptionnelle de 1 738,25 €.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité,

- décide le versement d'une subvention exceptionnelle de 1 738,25 € à la MJC de MONTOIS-LA-MONTAGNE.

Cette somme correspond au remboursement des bons gratuits destinés aux élèves des écoles maternelle et primaire à l'occasion de la fête foraine de MONTOIS-LA-MONTAGNE.

Résultat du vote :

Pour = 16
Contre = 0
Abstentions = 0

DELIBERATION N° 50 : VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE (FOOTBALL CLUB)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'Entente Sportive du Haut Plateau Messin sollicite une subvention exceptionnelle de 62 €.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité,

- décide le versement d'une subvention exceptionnelle de 62 € à l'Entente du Haut Plateau Messin.

Cette somme correspond aux collations servis aux musiciens et pompiers au cours de la soirée de la Fête de la Musique du 20 Juin 2015.

Résultat du vote :

Pour = 16

Contre = 0

Abstentions = 0

DELIBERATION N° 51 : VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE (CLUB DE FLECHETTES)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Club des Fléchettes « Les Montagnards » sollicite une subvention exceptionnelle de 170 €.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité,

- décide le versement d'une subvention exceptionnelle de 170 € au Club des Fléchettes « Les Montagnards ».

Cette somme correspond aux collations servis aux musiciens et pompiers au cours de la soirée de la Fête Nationale du 13 Juillet 2015.

Résultat du vote :

Pour = 16

Contre = 0

Abstentions = 0

DELIBERATION N° 52 : VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE (AMICALE DU PERSONNEL)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'Amicale du Personnel Communal sollicite une subvention exceptionnelle de 3 056 €.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité,

- décide le versement d'une subvention exceptionnelle de 3 056 € à l'Amicale du Personnel Communal.

Cette somme correspond à la prime versée aux six employés municipaux qui recevront la médaille du travail.

Résultat du vote :

Pour = 16

Contre = 0

Abstentions = 0

DELIBERATION N° 53 : CREDIT SCOLAIRE AU GROUPE SCOLAIRE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Monsieur le Directeur du groupe scolaire souhaite un crédit de direction d'un montant de 200 € pour l'achat de fournitures administratives nécessaires au fonctionnement du poste de direction.

Vu la délibération N° 26/2015 décidant de l'attribution de crédits scolaires pour l'année 2015-2016,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité,

- Décide de modifier la délibération N°26/2015 en y ajoutant le versement d'un crédit de direction d'un montant de 200 € pour l'achat de fournitures administratives pour le bon fonctionnement du poste de direction.
- Les autres dispositions de la délibération N°26/2015 restant sans changement.

Résultat du vote :

Pour = 16

Contre = 0

Abstentions = 0

DELIBERATION N° 54 : CONCOURS MAISONS FLEURIES 2015

Le Conseil Municipal, sur proposition de la commission environnement, a décidé l'organisation d'un concours « Maisons Fleuries » à MONTOIS-LA-MONTAGNE et fixe à l'unanimité les règles d'attribution des prix comme suit :

- 1^{er} Prix : 100 €
- 2^{ème} Prix : 80 €
- 3^{ème} Prix : 50 €

Résultat du vote :

Pour = 16

Contre = 0

Abstentions = 0

DELIBERATION N° 55 : VENTE DE L'IMMEUBLE 42 RUE DU GENERAL DE GAULLE

Vu l'avis des domaines en date du 25 Mai 2015,

Vu la délibération du 28 Novembre 2014 décidant de la vente de l'immeuble 42 Rue du Général de Gaulle à Monsieur FAFET ou à toute société pouvant se substituer à lui,

CONSIDERANT que Monsieur FAFET n'a pas été en mesure de lever les conditions suspensives stipulées au compromis de vente,

Le Conseil Municipal, par 14 voix pour, 1 contre et 1 abstention,

- Décide d'annuler la délibération du 28 Novembre 2014 décidant la vente de l'immeuble sis 42 Rue du Général de Gaulle pour un montant de 140 000 €,
- Emet un avis favorable à la vente dudit immeuble à Monsieur et Madame PISANO Joseph et Jacqueline et Monsieur et Madame PISANO Jérémy et Emilie, aux conditions suivantes :
 - Prix de vente : 150 000 €,
 - Servitudes : maintien de la façade avant en l'état et du candélabre sur la façade Ouest.
- dit que tous les frais de cette vente seront à la charge de l'acquéreur,
- décide de confier à Maître CONRADT Pascal sis 12 Rue de Villers 57120 ROMBAS la préparation des documents relatifs à cette vente,
- dit que les crédits sont ouverts à l'exercice du budget 2015,
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette vente et tous documents y afférents.

Résultat du vote :

Pour = 14

Contre = 1 (Mr JUGEL)

Abstentions = 1 (Mme PIERRARD)

DELIBERATION N° 56 : FEDERATION DES ŒUVRES LAÏQUES – CONVENTION « LIRE ET FAIRE LIRE » PENDANT LA PERIODE DU CENTRE AERE

Monsieur le Maire informe l'assemblée que suite au succès rencontré avec le programme « lire et faire lire » en partenariat avec la Fédération des Œuvres Laïques pendant les temps d'accueils complémentaires (TAC), une bénévole souhaite intégrer cette activité pendant le centre aéré d'été.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- émet un avis favorable aux conditions de cette convention,
- autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Résultat du vote :

Pour = 16

Contre = 0

Abstentions = 0

DELIBERATION N° 57 : FEDERATION DES ŒUVRES LAÏQUES – RENOUELEMENT DE LA CONVENTION « LIRE ET FAIRE LIRE »

Monsieur le Maire informe l'assemblée que dans le cadre du renouvellement des animations de l'accueil périscolaire, le programme « lire et faire lire » en partenariat avec la Fédération des Œuvres Laïques intègre les différentes activités déjà proposées au périscolaire. Ce programme consiste à développer le plaisir de la lecture et la solidarité intergénérationnelle en direction des enfants par l'intervention de bénévoles.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- émet un avis favorable aux conditions de cette convention pour la prochaine année scolaire lors de l'accueil de loisirs,
- autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Résultat du vote :

Pour = 16
Contre = 0
Abstentions = 0

DELIBERATION N° 58 : BIBLIOTHEQUE : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MOSELLE

Le Conseil Municipal après avoir délibéré et à l'unanimité, sollicite auprès du Conseil Départemental, au titre de la section de fonctionnement, une subvention à hauteur de 40 % pour l'animation « Lire partout... en Moselle ».

Résultat du vote :

Pour = 16
Contre = 0
Abstentions = 0

DELIBERATION N° 59 : DESIGNATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL AU SIEGVO

Monsieur le Maire informe l'assemblée que suite à la démission de Monsieur DALLA-VECCHIA Jonathan du Comité Directeur du SIEGVO, il convient de désigner un nouveau membre représentant le Conseil Municipal conformément aux articles L 5211-7 et L 2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Election à scrutin secret à la majorité absolue.

A été désigné : Monsieur BELLINI Nicolas par 16 voix pour.

Résultat du vote :

Nombre de votants = 16
Bulletins blancs ou nuls = 0
Exprimés = 16
Majorité absolue = 9

DELIBERATION N° 60 : SIVU : ADHESION DE LA COMMUNE DE BRAINVILLE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la demande du SIVU Fourrière Joli Bois relative à l'adhésion de la commune de BRAINVILLE.

L'assemblée délibérante est amenée à formuler un avis sur cette demande.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, émet un avis favorable à l'adhésion de la commune de BRAINVILLE au SIVU Fourrière Joli Bois de MOINEVILLE.

Résultat du vote :

Pour = 16
Contre = 0
Abstentions = 0

DELIBERATION N° 61 : ORNE AVAL : RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le rapport annuel sur les prix et la qualité du service public de l'assainissement 2014. Il rappelle que celui-ci est consultable en Mairie.

Le Conseil Municipal, émet un avis favorable sur le rapport d'activités du syndicat Orne-Aval.

Résultat du vote :

Pour = 16
Contre = 0
Abstentions = 0

DELIBERATION N° 62 : GRDF : COMPTE RENDU D'ACTIVITE DE LA CONCESSION GAZ 2014

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le compte rendu annuel d'activité de la concession gaz 2014. Il rappelle que celui-ci est consultable en Mairie.

Le Conseil Municipal, émet un avis favorable sur le compte rendu annuel d'activité de la concession gaz 2014 de GrDF.

Résultat du vote :

Pour = 16
Contre = 0
Abstentions = 0

DELIBERATION N° 63 : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES LOCAUX SCOLAIRES POUR LE PERISCOLAIRE

Monsieur le Maire informe l'assemblée que dans le cadre de la politique éducative municipale, des temps d'activités périscolaires (TAP) sont proposés tous les jours de la semaine (hors mercredi) à la salle polyvalente. Cependant, il est possible que pendant l'année scolaire, ainsi que certaines vacances scolaires, des activités se déroulent plus facilement au sein du groupe scolaire sous la responsabilité de la Commune pour le bien-être des enfants : sieste des tout-petits, activité « lire et faire lire », activité vidéo notamment.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- Emet un avis favorable aux termes de la convention de mise à disposition des locaux scolaires pour le périscolaire,
- Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Résultat du vote :

Pour = 16

Contre = 0

Abstentions = 0

Madame PIERRARD demande si Monsieur PANATO a été associé à cette convention. Madame CADONA répond qu'il le sera à son retour de vacances et que c'est lui qui a souhaité la rédaction de cette convention.

Fin de la séance à 20h52.



Le Maire,
Jean CANTELE